

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Quorum : 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme AUGER Marie-Josèphe- Mme MARIDET Annick - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès- M GEOFFROY Dominique –

Absents excusés : M BARLERIN Franck- M DUBUISSON Florent –M DUJON Fabrice– Mme MELET Florence

Procurations :– M BARLERIN Franck à Mme COUTY Micheline – M DUBUISSON Florent à M LABBE Guy-Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mme DERIOT Eliane

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Choix de l'entreprise chargée des études géotechniques concernant l'extension de l'accueil de loisirs

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.07.24/007 en date du 24 juillet et n° 2022.01.27/004 en date du 27 janvier 2022 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 04

Considérant qu'il serait nécessaire de mandater une entreprise qui sera chargée des études géotechniques dans le cadre de l'extension de l'accueil de loisirs,

Considérant les propositions de prix reçues,

- | | |
|----------------------------------|---------------|
| ✓ Entreprise APPUI SOL : | 5 260.00 € HT |
| ✓ Entreprise ALPHA BTP : | 5 140.00 € HT |
| ✓ Entreprise HYDROGEOTECHNIQUE : | 3 735.00 € HT |

DECIDE

Article 1 : de **confier** les études géotechniques (missions G2AVP -G2PRO-G5) à **l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE** pour un **montant HT de 3 735 €**, soit un montant TTC de 4 482.00 €, car elle représente l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Choix de l'entreprise chargée de la mission SPS (sécurité , protection, santé) concernant l'extension de l'accueil de loisirs

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.07.24/007 en date du 24 juillet et n° 2022.01.27/004 en date du 27 janvier 2022 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 04

Considérant qu'il serait nécessaire de mandater une entreprise qui sera chargée de la mission SPS (sécurité, protection, santé) dans le cadre de l'extension de l'accueil de loisirs,

Considérant les propositions de prix reçues,

- | | |
|------------------------------|---------------|
| ✓ Entreprise CREA SYNERGIE : | 1 732.50 € HT |
| ✓ Entreprise APAVE : | 3 050.00 € HT |

DECIDE

Article 1 : de **confier** la mission SPS (sécurité, protection, santé) à **l'entreprise CREA SYNERGIE** pour un **montant HT de 1 732.50 €**, soit un montant TTC de 2 079.00 €, car elle représente l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Choix de l'entreprise chargée du diagnostic amiante et plomb concernant l'extension de l'accueil de loisirs

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.07.24/007 en date du 24 juillet et n° 2022.01.27/004 en date du 27 janvier 2022 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 04

Considérant qu'il serait nécessaire de mandater une entreprise qui sera chargée d'effectuer les diagnostics amiante et plomb dans le cadre de l'extension de l'accueil de loisirs,

Considérant la proposition de prix reçue,

- ✓ Entreprise CREA SYNERGIE : 1 730.00 € HT

DECIDE

Article 1 : de confier les diagnostics amiante et plomb) à l'entreprise CREA SYNERGIE pour un **montant HT de 1 730.00 €**, soit un montant TTC de 2 076.00 €, car elle représente l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

**Choix de l'entreprise chargée des contrôles qualité et techniques
concernant l'extension de l'accueil de loisirs**

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.07.24/007 en date du 24 juillet et n° 2022.01.27/004 en date du 27 janvier 2022 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 04

Considérant qu'il serait nécessaire de mandater une entreprise qui sera chargée d'effectuer les contrôles qualité et techniques dans le cadre de l'extension de l'accueil de loisirs,

Considérant les propositions de prix reçues,

- ✓ Entreprise EI GAYET Sébastien : 2 310.00 € HT
- ✓ Entreprise APAVE : 2 390.00 € HT

DECIDE

Article 1 : de confier les contrôles qualité et techniques à l'entreprise EI Sébastien GAYET pour un **montant HT de 2 310.00 €**, soit un montant TTC de 2 772.00 €, car elle représente l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

LOCATION DU LOGEMENT 3 C impasse Pierre Bérégovoy

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.07.24/007 en date du 24 juillet et n° 2022.01.27/004 en date du 27 janvier 2022 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 05

Considérant la vacance du logement situé « 3 C impasse Pierre Bérégovoy»,

Considérant la demande de location de Mr DUVERNAY Gilles,

DECIDE

Article 1 : de louer le logement situé « 3 C impasse Pierre Bérégovoy» à compter du 01 novembre 2024, à Mr DUVERNAY Gilles, pour un loyer mensuel de 322.95 €, payable d'avance au SGC DE MOULINS – 14 Rue Aristide BRIAND – 03405 YZEURE Cedex. Le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} novembre (indice du 2^{ème} trimestre) en fonction des variations de l'IRL. Se rajoutent en plus les charges de TEOM.

Article 2 : de fixer la caution à 322.95 €, payable à l'entrée dans les lieux, au SGC de d'YZEURE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

VIREMENTS DE CREDITS PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VIREMENTS DE CREDITS N° 06

N° INSEE : 03103	COMMUNE Le DONJON	Exercice 2024
------------------	-------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 6**

LABBE Guy, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal. Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets: Voirie 2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2157 (21) - 612 : Matériel et outillage techniq	-901.00		
2157 (21) - 614 : Matériel et outillage techniq	-431.00		
2188 (21) - 610 : Autres immobilisations corp	-2 515.00		
231 (23) - 609 : Immobilisations corporelles e	3 847.00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A LE DONJON, le 08/10/2024

Le Maire

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 08/10/2024
ID : 003-210301032-20241008-VC_2024_006-BF

DEVIS SIGNES PAR M LE MAIRE PORTES A LA CONNAISSANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DEVIS	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
11.07.2024	Ucal nature et jardin	Réparation « Kubota »	1809.83€
16.07.2024	TUDSOLS	Etude de sol G1 ES-PGC pour vente de terrain	960.00€
17.07.2024	WURTH	Fils pour débroussailleuse	130.03€
17.07.2024	LA POSTE PHILAMAIRIE	Fournitures état civil	103.52€
18.07.2024	EC2f	Boîte à boutons pour ateliers	188.03€
24.07.2024	THERMISERVICE	Réparation chaudière camping	513.22€

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JUILLET 2024

Le procès-verbal est adopté à la majorité

Pour : 112 – Contre : 0 – Abs : 02 (Mme AUGER et Mme MARIDET absentes ce jour-là)

Acceptation succession Mr FERROLLET Louis

M le Maire rappelle à l'assemblée que Mr **FERROLLET Louis Raymond**, demeurant à le Donjon 03130 11 rue du Moulin, né à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE 01200, le 9 juin 1946, divorcé de Mme Marie Elisabeth HUPPI, suivant le jugement rendu par le tribunal judiciaire de ANNECY 74000 le 25 décembre 1987, et non remarié, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale, est **décédé au Donjon 03130 le 12 avril 2024**

Aux termes d'un testament olographe en date du 26 novembre 2021 déposé au rang des minutes de Maître Charles Hémerly, notaire à Dompierre-sur-Besbre, suivant le procès-verbal d'ouverture et de description en date du 12 juillet 2024, la personne aujourd'hui décédée a institué pour légataire universel :

la Commune de Le Donjon, collectivité territoriale, personne morale de droit public situé dans le département de l'Allier, dont l'adresse est LE DONJON 03130 « Le Plessis », identifiée au SIREN sous le numéro : 210.301.032

En l'absence d'héritier réservataire la dévolution successorale s'établit comme suit :

ACTIF DE SUCESSION :

1. Le trop perçu d'impôts sur le revenu dû par le centre des Finances publiques de Moulins sis Yzeure 1792 d'un montant au jour du décès de **59€**
2. Une voiture automobile d'une puissance fiscale de 4C.V marque Suzuki, modèle Splash, immatriculée au nom de Mr Louis FERROLLIET sous le numéro CV-135-SH évaluée à **3500.00€**
3. A la banque dénommée CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN :
 - Un livret A n° 00200-00056504217 ayant pour titulaire Mr Louis FERROLLIET et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de **1531.19€**
 - Un compte de dépôt n° 00200-04056504230 ayant pour titulaire Mr Louis FERROLLIET et dont le solde créditeur au jour du décès est de **7039.47€**
 - Un livret d'épargne populaire n°00200-050586504209 ayant pour titulaire Mr Louis FERROLLIET et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de **9884.51€**
 - Un livret de développement durable n° 00200-06056504285 ayant pour titulaire Mr Louis FERROLLIET et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de **580,65€**
4. Le bien immobilier ci après désigné :

A Le Donjon 11 rue du Moulin

- ✓ Une maison d'habitation comprenant
- ✓ Au rez de chaussée : véranda d'entrée, cuisine, salon, dégagement, une chambre, salle d'eau avec WC
- ✓ A l'étage : grenier aménageable
- ✓ Au sous sol : 2 caves
- ✓ Cour devant et jardin derrière

L'ensemble d'une contenance de deux ares quarante six centiares

Cadastré

Préfixe	section	N°	Lieu dit	surface
	AL	259	Rue du Moulin	00 ha 01a 44 ca
	AL	46	11 rue du Moulin	00 ha 01 a 02 ca

Bien estimé par le cabinet Stéphane Goutaudier Immobilier « 22 rue du président Roosevelt 03120 LAPALISSE » à la somme de **65000€**

Forfait mobilier de 5% Détail du Calcul

Assiette du forfait :

Biens de succession

Total brut de la succession=87594.82€

Le montant du forfait est fixé à la somme de **4379.74€**

TOTAL ACTIF BRUT DE SUCCESSION : 91974.56€

PASSIF DE LA SUCCESSION

1. La taxe foncière de l'année 2024 portant sur le bien situé à Le Donjon pour un montant de **455.00€**
2. Les frais funéraires portés pour une montant forfaitaire de **1500.00€**, montant maximum autorisé par l'administration fiscale

TOTAL PASSIF DE LA SUCCESSION : 1955.00€

BALANCE

Actif brut de la succession : 91974.56€

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 02 (M GEOFFROY et Mme MELET)

- Accepte la succession de Mr FERROLLET Louis Raymond
- Autorise M le Maire à signer tout document utile

✕ **RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :**

M GEOFFROY D. trouve dommage que le conseil municipal n'ait pas visité la maison avant l'acceptation.

M Le Maire répond qu'en sa qualité d'officier de police judiciaire, lui seul à la clé, que l'estimation a été faite par l'agence GOUTAUDIER, que la toiture est bonne, que les combles sont isolés par de la laine de verre, que la visite par le conseil ne peut pas se faire tant que la commune n'est pas propriétaire.

M SEGAUD G. dit qu'il a visité la maison il y a quelques années et qu'elle était entretenue

M DERIOT E. informe qu'elle a proposé en commission fleurissement de déposer un chrysanthème sur la tombe du donateur à chaque Toussaint.

Réitération de la garantie d'emprunts accordée à l'EHPAD des Cordeliers suite à un réaménagement de prêt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

L'EHPAD Les Cordeliers, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantie par la Commune de Le Donjon, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagé.

Le Conseil municipal de Le Donjon, présidé par Monsieur Guy LABBE, Maire ;

Vu la délibération n° 2024-001 prise en Conseil d'administration de l'EHPAD Les Cordelier dans sa séance du 18 avril 2024 ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Monsieur le Maire explique que suite à un réaménagement de prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune doit délibérer pour réitérer la garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00

Précision à apporter à la délibération n°10 du 14/12/2023 « Redevance assainissement à compter du 01.01.2024

M le Maire rappelle que par la délibération n °10 du 14.12.2023, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs concernant la redevance assainissement comme suit :

- Part fixe : forfait de 90 € par branchement quel que soit le nombre de M3 d'eau consommés
- Part variable : 1.50 € par M3 d'eau consommé

Monsieur le Maire informe qu'il manque une précision à la délibération du 14/12/2023 et propose le libellé du tarif de la redevance assainissement au 01/01/2024 comme suit :

- Part fixe : forfait de 100 € HT par branchement quel que soit le nombre de M3 d'eau consommés
- Part variable : 1.70 € HT par M3 d'eau consommé.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstention : 00

La séance est levée à 21h50

Le Maire,

Guy LABBE



La secrétaire de séance,

Eliane DERIOT